

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_MOT_025

Déposé le : 14 MAI 2013

Scanné le : 14 MAI 2013

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts.

Texte déposé

Une des mesures à disposition des polices du canton de Vaud pour agir à l'encontre de requérants d'asile trafiquant des produits stupéfiants est prévue dans la LEtr (Loi fédérale sur les étrangers), à son art. 74. Celle-ci prévoit que des mesures d'interdiction de périmètre peuvent être prononcées à l'égard de ces personnes selon quelques conditions bien précises, notamment s'ils menacent ou troublent l'ordre public ou s'adonnent à du trafic illégal de stupéfiants.

La Loi d'application vaudoise (LVLEtr) fixe à ses articles 11 et 13 qui est compétent pour prononcer l'assignation ou interdiction de fréquenter un territoire donné. L'article 11 précise que le seul juge de paix compétent (au sens de cette loi) est le juge de paix de Lausanne. Quant à l'article 13, il dit que c'est le juge de paix (forcément de Lausanne) qui est compétent pour ordonner une interdiction de pénétrer dans une région déterminée.

Ceci a pour conséquence que lors d'interpellations le juge de paix qui va auditionner le requérant trafiquant avant de prononcer l'interdiction doit forcément être celui de Lausanne. Le fait de devoir

systématiquement emmener la personne à Lausanne est une complication chronophage pour tous les corps de police, elle a pour conséquence qu'à ce jour il n'est quasiment pas fait usage de cette disposition.

L'objectif de cette motion est de demander à ce que l'article 11 LVLEtr soit modifié de façon à ce que le juge de paix de chaque district concerné puisse prononcer la mesure.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

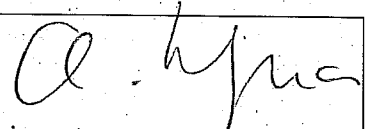
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur : Claudine Wyssa

Signature :


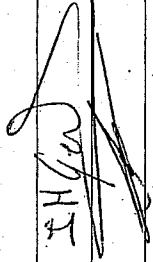
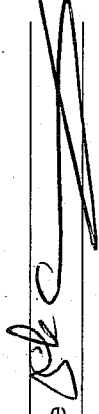
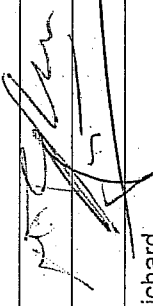
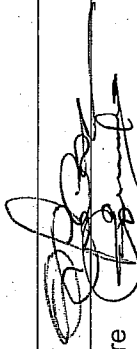
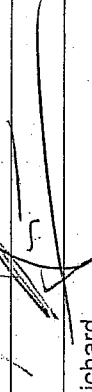
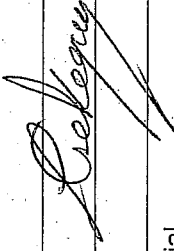
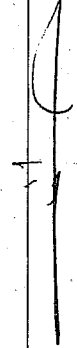
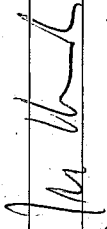
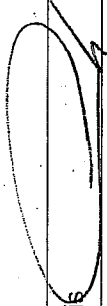
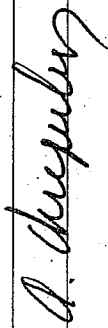


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

14 mai 2013

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine 	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc 
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe 	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu 	Cretegny Gérald	Golaz Olivier 
Bolay Guy-Philippe 	Cretegny Laurence 	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel 	Haidy Jacques 
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric